

LES COMITÉS DE CONCERTATION VILLE-ÉMARD/CÔTE ST-PAUL ET LEUR FONCTIONNEMENT

Afin de concrétiser sa mission, Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul rassemble plusieurs membres et partenaires au sein de différents comités pour mener des actions concrètes en fonction des besoins du milieu.

Aujourd'hui, l'organisme compte cinq comités : Famille/Petite-enfance, Habitation, Jeunesse, Opération Galt et Sécurité alimentaire.

Mandat des comités

Supportés par l'équipe de Concertation, les comités assument un haut degré de responsabilité et d'autonomie dans leur rôle. Ils voient entre autres à :

- Identifier les besoins et les enjeux;
- Élaborer un plan d'action à partir du plan d'action global et du plan de communication de CVÉCSP qui sera déposé au CA et entériné en AGR;
- Mettre en œuvre les activités requises pour atteindre les objectifs de leur plan d'action;
- Rendre compte au conseil d'administration de leurs activités, qui en fera rapport à son tour à l'assemblée générale;
- Réaliser les bilans de leur plan d'action.

Rôle, responsabilités et fonctionnement des comités

Les comités sont composés de membres en règle de Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul (CVÉCSP), ACTIFS ou SYMPATHISANTS.

- Ils ont le devoir d'exercer leur mandat, de s'impliquer assidûment et de s'engager dans les activités du comité. À cet effet, les membres qui représentent des organismes doivent s'assurer d'être délégués par leur organisation pour travailler sur les priorités en cours et prendre des décisions au sein du comité;

- Ils ont la responsabilité d'assurer le fonctionnement optimal du comité;
- Ils se réunissent aussi souvent que nécessaire;
- Ils s'assurent d'une démarche d'allocation des sommes qui tient compte de la transparence, de l'équité, de la continuité, de l'efficacité et de l'équilibre lors d'attribution de soutien financier aux comités;
- Il leur appartient de définir les critères de sélection des activités ou des projets à financer en respectant les critères du bailleur de fonds ainsi que ceux du plan d'action du comité en s'assurant que les membres participent aux réunions sur une base régulière;
- Ils émettent des recommandations au conseil d'administration quant à l'allocation des fonds;
- Un membre du personnel de Concertation assure la coordination et la logistique du comité. Il a également la responsabilité de faire la promotion des principes de saine gestion et de démocratie. Il assure les liens entre les membres du comité et la coordination générale de CVÉCSP qui informe le CA sur le suivi du plan d'action.